



MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE

Règlement 206-2020 Programme triennal d'immobilisations

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1 Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'un dépôt du présent règlement a été déposé le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Valérie Lafond appuyée par Michel Lord et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal d'adopter le présent règlement à savoir :

1. Le programme triennal d'immobilisations, pour les années 2020, 2021 et 2022, se présente comme suit :

	2021	2022	2023
Pavage et accotements en pierre	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements
Immobilisation incendie	Achat d'un camion-citerne	Étude de faisabilité infrastructure	
Immobilisation usine des eaux usées	Achat de terrain pour future usine	Conception préliminaire d'une usine	Plans et devis Demande d'autorisation auprès du MELCC
Immobilisation rue de l'Église phase 2	Plans et devis Travaux		
Projets spéciaux branchement aqueduc Rang St-Louis	Rapport des études Consultation publique		
Coopérative alimentaire	Rapport d'étude de faisabilité Consultation publique		
Sentier Buetler parcours Vita	Entente légale avec les propriétaires	Plan d'aménagement et positionnement des infrastructures	Travaux pour la réalisation d'un parcours Vita
Projets spéciaux réaménagement Parc des Copains	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Escale Henryville Alo Richelieu	Préparation du site et inauguration	Bonification de l'offre selon la demande	Bonification de l'offre selon la demande

Cours d'eau Gariépy Branche 52	Rapport des études préliminaires	Travaux de déviation du débit de pointe de crue	

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mme Danielle Charbonneau
Mairesse

Mme Sylvie Larose Asselin
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Avis de motion : 2 novembre 2020
Dépôt du projet : 7 décembre 2020
Adoption : 10 décembre 2020
Affiché le : 11 décembre 2020